CONTRAT DE VILLE DE
REIMS MÉTROPOLE
2015 / 2020

Donnons un sens à notre ville

Appel à Projets 2016

www.reims.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reims.fr

REIMSMETROPOLE

APPEL À PROJETS 2016

1. Présentation générale

Le contrat de ville de Reims Métropole 2015-2020 a été signé le 16 juillet 2015, entre :

- L'État,
- La Communauté d'agglomération Reims Métropole,
- Le Département de la Marne,
- La Région Champagne-Ardenne,
- Pôle Emploi,
- L'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Marne,
- La Caisse des Dépôts,
- La SA d'HLM Le Foyer Rémois,
- La SA d'HLM Plurial Novilia,
- L'OPH Reims habitat Champagne Ardenne,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims-Epernay,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Le Procureur de la République près le T.G.I de Reims,
- L'Académie de Reims.

Ce contrat est avant tout un **diagnostic de territoire** accompagné de **propositions de réponses** qui pourraient contribuer à réduire les inégalités constatées à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit d'un **document évolutif** qui pourra être adapté en fonction des changements des territoires.

A la suite du diagnostic de territoire, 6 axes stratégiques ont été retenus. Ainsi le contrat de ville intègre, pour chacun de ces 6 axes, des objectifs de développement déclinés en une ou plusieurs fiches-orientations. Ces dernières devront guider les partenaires signataires du contrat de ville et les porteurs de projets associatifs dans la construction et la conduite des plans d'actions locaux sur chacun des 7 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le contrat de ville exprime l'engagement de chaque partenaire, dans le respect de son cadre d'intervention, à mobiliser, en premier lieu, ses moyens de droit commun pour agir sur les territoires prioritaires. **Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne pourront être utilisés qu'en appui des moyens de droit commun.** C'est une disposition majeure de la nouvelle contractualisation.

Au-delà des priorités déterminées par la loi, **communes aux différents contrats de ville** (santé, réussite éducative, tranquillité publique, cohésion sociale…), Reims Métropole souhaite par son contrat, d'une part, affirmer et faire partager les valeurs de la République, d'autre part, développer la mixité sociale, notamment par le peuplement des quartiers.

Conformément à la loi, Reims Métropole et l'Etat ont associé les habitants à la coconstruction du contrat et à son pilotage par la mise en place de conseils citoyens composés d'habitants et d'acteurs (membres d'associations, commerçants) dans chaque QPV.

2. Règlement de l'appel à projets

Article 1 : les territoires

Les 7 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.) de Reims Métropole sont :

- Wilson/Châtillons/Maison Blanche,
- Croix-Rouge,
- Orgeval,
- Epinettes/Maladrerie/Chemin des Bouchers,
- Europe (Pommery, Place Jean Moulin, secteur des aviateurs),
- Chalet/Solférino/Paul Petit,
- Walbaum.

Article 2 : les 6 axes stratégiques

Sur la base du diagnostic territorial participatif, le contrat de ville de Reims Métropole s'appuie sur les 6 axes stratégiques suivants :

- favoriser les parcours de réussite éducative des jeunes,
- améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et la tranquillité publique et résidentielle,
- renforcer l'attractivité, le développement économique et l'accès à l'emploi,
- réduire les inégalités d'accès aux soins et prévenir les risques liés à la santé,
- développer la participation et l'implication des habitants,
- renforcer le lien social de proximité dans un contexte de précarisation.

Chaque axe stratégique est décliné en plusieurs objectifs de développement prioritaires pour lesquels une ou plusieurs fiches-orientations ont été conçues.

Elles constituent une série de propositions de réponses à des besoins repérés sur les QPV et des propositions d'amélioration des dispositifs existants. Il s'agit d'une « feuille de route » pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville de Reims Métropole tant pour la mobilisation de tous les signataires, que dans le cadre des appels à projets annuels à destination des porteurs de projets associatifs et institutionnels.

Article 3 : les exclusions de l'appel à projets

Sont exclues de l'appel à projets :

- l'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes et les dépenses d'investissement. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun,
- les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Article 4 : les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

Sur la forme :

- le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises),
- le dossier doit être intégralement renseigné.

Sur le fond :

- Les projets proposés doivent d'une part, bénéficier aux habitants des quartiers de la géographie prioritaire et d'autre part, s'inscrire dans un ou plusieurs des 6 axes stratégiques.

Les projets devront :

- promouvoir l'expérimentation,
- mobiliser un large partenariat local,
- être élaborés en concertation avec les habitants et préciser les modalités d'implication de ces derniers,
- rechercher en priorité des financements de droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville constituant un fonds d'amorçage de soutien aux projets,
- s'inscrire en complémentarité avec les actions existantes du même type,
- prévoir les modalités d'évaluation et les indicateurs.

La programmation 2016 intègre ainsi de nouvelles priorités et une volonté d'innovation.

Article 5 : les étapes du dépôt des projets

Avant le dépôt des projets, les porteurs doivent prendre contact avec les référents en charge des quartiers prioritaires et/ou les délégués du Préfet.

La procédure de dépôt est identique à l'année 2015 via le site http://extranet.lacse.fr entre le 12 novembre 2015 et le 31 décembre 2015 (délai de rigueur).

Les modalités de connexion à l'espace réservé sont :

- **pour les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention de l'Etat :**
  - saisir le code tiers fourni par l'Etat inscrit sur la lettre de notification/convention (6 premiers caractères de la référence),
  - saisir le numéro SIREN (9 premiers chiffres).
- **pour les associations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention de l'Etat ou pour une 1ère demande :**
  - contacter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – service solidarité et territoires à Châlons-en-Champagne au 03 26 66 98 39

Pour tout problème lors de la saisie en ligne de votre projet, contactez la cellule d'accompagnement de l'Etat au 09 70 81 86 94

Article 6 : les orientations de l'appel à projets 2016

Pour chaque orientation de l'appel à projets, une référence est indiquée en fin de paragraphe, afin de vous reporter aux fiches numérotées transcrites dans le contrat de ville.

Axe 1 Favoriser les parcours de réussite éducative des jeunes.

1. Valeurs de la République et citoyenneté

Seront examinés avec attention les projets qui :

- feront la promotion tout le long de l'année, dans le cadre d'un partenariat actif, de la citoyenneté et des valeurs de la République, notamment dans la perspective de la journée de la laïcité du 9 décembre 2016.
- favoriseront l'engagement et la participation des jeunes, garçons et filles, à travers des actions de solidarité (actions sportives, culturelles…).

Référence fiche contrat de ville : n°1

2. Réussite scolaire

Seront examinés avec attention les projets qui :

- faciliteront l'implication des parents dans le parcours scolaire de leurs enfants,
- soutiendront les parcours de réussite.

Les actions proposées viseront à renforcer le lien entre l'école et les parents, pour notamment prévenir et lutter contre l'absentéisme, le décrochage et l'exclusion scolaire, et devront permettre le développement de nouvelles formes de coopération entre les familles et les établissements scolaires.
Les actions cibleront des besoins non couverts sur les territoires prioritaires et s'inscriront en cohérence avec les dispositifs existants (dispositifs internes de l'Education Nationale, Dispositif de Réussite Educative, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Projet Educatif Territorial, …).

Référence fiche contrat de ville : n°4, 5, 6, 7

3. Aide à la parentalité

Seront examinés avec attention les projets qui :

- identifieront et accompagneront les parents vers les dispositifs de droit commun

Une attention spécifique sera portée aux familles monoparentales et à celles composées de parents jeunes en vue de les aider, par des actions innovantes, davantage individualisées, à s'approprier et à assumer leur rôle éducatif.
Ces projets devront s'appuyer sur l'ensemble de la « communauté éducative » des quartiers (intervenants sociaux, médicaux, établissements et services de l'Education Nationale,…).

Référence fiche contrat de ville : n°2, 3

4. Actions en direction de la jeunesse

Seront examinés avec attention les projets qui :

- adapteront et consolideront les offres jeunesse « de droit commun » selon les contextes territoriaux
- favoriseront, au regard de la diversité des activités existantes, la mobilité des jeunes de 12 à 17 ans entre les quartiers et dans l'agglomération, et la mixité, filles/garçons, sociale et territoriale,
- aideront les jeunes majeurs (18 à 25 ans) à se responsabiliser dans un objectif d'autonomie.

Ces projets n'auront pas pour finalité de financer des loisirs.

Référence fiche contrat de ville : n°9, 10, 11

Axe 2 Améliorer le cadre de vie quotidien des habitants et la tranquillité publique et résidentielle.

Assurer le « bon fonctionnement » quotidien des quartiers prioritaires et la tranquillité publique et résidentielle

Seront examinés avec attention les projets qui :

- permettront de sensibiliser les habitants au respect de leur cadre de vie sur différents thèmes (propreté, tri sélectif, bruit diurne, économie d'énergie, prévention routière…),
- impliqueront les habitants et contribueront à l'amélioration du cadre de vie (chantier éducatif, d'insertion…),
- viseront à maintenir un environnement agréable et à développer l'entraide et la solidarité entre les habitants, pendant les périodes de travaux dans les QPV.

Animer les espaces et équipements publics

Seront examinés avec attention les projets qui :

- permettront d'animer les espaces et équipements, nouvellement livrés ou sous-utilisés, afin de favoriser une appropriation respectueuse et pérenne,
- s'attacheront à renforcer la mixité intergénérationnelle et sociale, et favoriseront la tranquillité publique.

Promouvoir les quartiers pour attirer de nouveaux habitants, des entreprises, des services et des commerces

Seront examinés avec attention les projets qui :

- contribueront à rompre avec les stéréotypes et valoriser les atouts des quartiers.

Référence fiche contrat de ville : n°12, 13, 14, 15, 20

Axe 3 Renforcer l'attractivité, le développement économique et l'accès à l'emploi.

Soutenir les associations de commerçants des quartiers prioritaires

Seront examinés avec attention les projets qui :

- permettront aux commerçants de réaliser des actions de promotion des QPV, en partenariat avec les associations locales (animation des centres commerciaux des QPV...), en cohérence avec les dispositifs de droit commun, notamment le FISAC ZUS.

Accompagner les initiatives économiques et l'entrepreneuriat sur les quartiers

Seront examinés avec attention les projets qui :

- permettront le développement de la créativité, de l'entrepreneuriat, de la création d'entreprises et de leur suivi après création dans les QPV.

Les projets seront complémentaires de l'offre de droit commun et permettront d'expérimenter de nouvelles formes de réponses adaptées aux besoins des quartiers et de leurs habitants, notamment pour soutenir des créateurs prêts à lancer leur activité. Ils favoriseront l'entrepreneuriat des publics des quartiers prioritaires (expérimentation de type « FabLab »,....).

Les initiatives d'immersion, des jeunes encore scolarisés, en milieu professionnel pour découvrir des métiers seront encouragées.

Favoriser, par des actions partenariales, l'entrée en formation et l'accès à l'emploi des publics des quartiers prioritaires

Référence fiche contrat de ville : n°23, 25, 27,28

Axe 4 Réduire les inégalités d'accès aux soins et prévenir les risques liés à la santé.

Les projets, en cohérence avec le contrat local de santé et sur la base des besoins identifiés dans les 7 Q.P.V, porteront notamment sur :

- la prévention et la lutte contre toutes les formes d'addictions, en particulier la prévention des risques liés à l'alcool chez les jeunes,
- l'accès aux soins, notamment en direction des publics les plus fragiles,
- l'accompagnement des problématiques autour de la santé mentale.

Référence fiche contrat de ville : n°30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

Axe 5 Développer la participation et l'implication des habitants.

Favoriser la participation, la mobilisation, la concertation des habitants

Seront examinés avec attention les projets qui :

- permettront d'impliquer les habitants qui ne sont pas engagés dans des cadres de participation existante (par la mise en place d'outils ludiques, de support culturel, de manifestations, expertise d'usage…).
- concourront à l'accompagnement de la transformation urbaine des quartiers concernés par le NPNRU (Croix-Rouge, Orgeval, Europe, Les Châtillons) par l'association de leurs habitants.

Former les habitants participant aux conseils citoyens

Les actions permettront aux membres des conseils citoyens installés, sur les 7 QPV, d'être informés et d'agir sur les enjeux de la politique de la ville (cadre de vie, cohésion sociale, développement économique).

Référence fiche contrat de ville : n°37, 38, 39, 40

Axe 6 Renforcer le lien social de proximité dans un contexte de précarisation.

Lutter contre l'isolement et le repli sur soi

Seront examinés avec attention les projets qui :

- permettront aux personnes isolées de tous les âges d'échanger avec d'autres habitants dans des lieux collectifs de rencontres et de s'ouvrir aux autres quartiers et à la ville.
- accompagneront l'accueil des nouveaux habitants, en facilitant leur intégration dans le quartier et dans la ville par la prise en compte de leurs situations individuelles, notamment dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.
- développeront l'accompagnement sociolinguistique des personnes nouvellement arrivées à Reims, qui ne maîtrisent pas la langue française et qui sont inscrites dans les formations de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration). Les actions devront être transitoires et proposer de réponses nouvelles, en lien avec les établissements scolaires, afin de faciliter leur intégration sociale et professionnelle.

Référence fiche contrat de ville : n°42, 43, 44, 45, 46

Article 7 : le Fonds d'Initiative Citoyenne (F.I.C)

Ce Fonds permet d'apporter une réponse financière rapide à des initiatives collectives portées par des habitants ou par les conseils citoyens et relayées par une association.

Ces initiatives contribueront à renforcer le mieux-vivre ensemble et à réduire les inégalités territoriales.

Ces projets feront l'objet d'un dossier de demande simplifiée et pourront être cofinancés par Reims Métropole et l'Etat pour un montant total de 3 000 €.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Reims Métropole

Dans le cadre du présent appel à projets, les porteurs sont invités à déposer, **selon la même procédure**, les projets s'inscrivant dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2015-2017 de Reims Métropole.

Les projets devront répondre aux orientations prioritaires suivantes :

- prévention sociale et éducative dont les jeunes exposés à la délinquance,
- prévention situationnelle/tranquillité publique,
- action judiciaire et mesures de réparation,
- aides aux victimes et lutte contre les violences.

Ces projets portent sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reims.fr

REIMSMETROPOLE